

S'informer sur les risques majeurs

pour mieux réagir
en cas d'urgence



GUIDE PRATIQUE DES **RISQUES** MAJEURS

Document d'Information Communal (DICRIM)

à conserver



Le SOMMAIRE

- 3. Le mot du maire**
- 4. Qu'est ce qu'un risque majeur ?**
- 5. Comment suis-je alerté ?**
- 6. Comment bien réagir et comment m'informer ?**
- 7. Qui fait quoi ?**
- 8. Soyez prêts !**
- 9. En cas de risque majeur, qui fait quoi ?**

RISQUES NATURELS

- 10. Risque d'inondation**
- 12. Risque de feu de forêt**
- 14. Risque de séisme**
- 16. Risque climatique**

RISQUES TECHNOLOGIQUES

- 21. Risque minier**
- 22. Risque de transport de matières dangereuses**
- 24. Risque de rupture de barrage**
- 26. Risque industriel**
- 28. Risque nucléaire**

AUTRES RISQUES

- 30. Risque sanitaire**

- 32. Infos utiles**

Directeur de Publication : Kamel Bouchou
Tirage : 2400 exemplaires
Dépôt légal : À parution
Impression : Horspiste
Conception : Mairie de St-Paul-en-Jarez et Horspiste
Crédits photos : Mairie, Adobe stock.
Ne pas jeter sur la voie publique.
Sous réserve d'erreurs typographiques.

Le mot DU MAIRE



L'actualité nous rappelle malheureusement trop souvent que **les communes sont, à des degrés divers, exposées à certains risques naturels et/ou technologiques.**

Bien connaître ces risques permet à chacun d'avoir des attitudes adaptées en situation de crise.

S'il appartient au Maire de prendre les mesures de première urgence pour préserver la sécurité de ses concitoyens, **la sécurité est l'affaire de tous, à chacun d'anticiper et d'agir.**

Ce Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) vous apporte les informations sur la conduite à tenir en cas d'évènement majeur.

Partagez son contenu avec vos proches, car la meilleure prévention des risques, c'est la connaissance des moyens pour y faire face et ce document y contribue.

Je vous recommande de lire et de conserver précieusement ce fascicule.

Bonne lecture.

Kamel Bouchou

Qu'est ce qu'un RISQUE MAJEUR ?

Un risque majeur est la survenue soudaine, parfois imprévisible d'une agression d'origine naturelle ou technologique (ou aléa) dont les effets peuvent entraîner de graves dangers pour l'homme, les biens et l'environnement (ou enjeux).



UN ALEA

Possibilité de survenue d'un phénomène ou accident naturel ou technologique pouvant entraîner des conséquences importantes sur les enjeux



DES ENJEUX

Représentent les vies humaines, les biens matériels et l'environnement susceptibles d'être affectés



DES RISQUES

Confrontation en un même lieu d'un aléa avec des enjeux

→ À QUELS RISQUES MAJEURS sommes-nous exposés à Saint-Paul-en-Jarez ?

LES RISQUES NATURELS

Inondation . Risque Climatique . Feu de forêt . Séisme

LES RISQUES TECHNOLOGIQUES

Risque minier . Rupture de barrage . Transport de Matières Dangereuses (TMD)
Risque Industriel . Risque Nucléaire

LES AUTRES RISQUES

Risques sanitaires

En cas d'évènement COMMENT SUIS-JE ALERTÉ ?

Tout comme le Préfet du département, le Maire, au titre de son pouvoir de police, alerte et informe ses concitoyens d'une menace ou d'un évènement majeur mettant en jeu leur sécurité.

→ LES SIGNAUX D'ALERTE







Par l'automate d'appel de la commune :

« Ceci est un message d'alerte de la Mairie de Saint-Paul-en-Jarez ... ». Ce dispositif est gratuit, **pensez à vous inscrire en mairie**. Le formulaire est en ligne sur le site **saint-paul-en-jarez.fr**.



Par les sirènes du SAIP : (Système d'Alerte Information Populations)

la sirène de la commune vous alertera de la façon suivante :

ALERTE	 — 5 — secondes	 — 5 — secondes		FIN ALERTE	 — 30 secondes
	Sirène 1m 41s	Sirène 1m 41s	Sirène 1m 41s		Son continu 30 secondes



Par FR-Alert : Nouveau système national d'alerte des populations.

L'État, alerté d'une catastrophe imminente, envoie un message aux opérateurs de téléphonie mobile, qui répercutent le message sur un canal dédié. Toute personne se trouvant dans une zone de danger reçoit un message avec une alerte sonore « stridente » sur son téléphone mobile (même en mode silencieux)..



Par Illiwap : l'application gratuite à installer sur téléphone mobile.

Par ce système, la mairie diffuse en temps réel des informations et des alertes spécifiques au territoire sampaoutaire.



Par les réseaux sociaux : Facebook



Par les haut-parleurs (mégaphones) de la commune



Par les panneaux à messages variables (situés à la Bâchasse, dans le bourg)



Je réagis
immédiatement
À L'ALERTE

Comment BIEN RÉAGIR ?

→ LES CONSIGNES GÉNÉRALES À RESPECTER



Eviter de se déplacer, se mettre en sécurité dans un bâtiment en dur et fermer l'ensemble des issues. Par exemple, monter les étages en cas d'inondation, se calfeutrer en cas de fumée.

OU (Selon la situation à laquelle vous êtes confronté)



Evacuer le lieu pour s'éloigner du danger et se rendre dans un lieu sécurisé.



S'informer de la situation : écouter les radios, les télévisions locales, les réseaux sociaux.



Couper l'électricité, le gaz et l'eau.



Ne pas aller chercher ses enfants à l'école. A l'école, les enseignants mettent en sécurité les enfants conformément à leur Plan Particulier de Mise en Sécurité (PPMS).



Ne téléphoner qu'en cas d'urgence vitale pour laisser libre les lignes de secours.



Ne pas fumer. Jeter ses mégots dans le cendrier.

→ SOURCES PRINCIPALES D'INFORMATION



J'écoute la radio :

France Bleu Saint Etienne.....97.1 fréquence FM
www.francebleu.fr
France Info.....103.4 fréquence FM
Radio France Inter.....99,8 fréquence FM



Je consulte :

Météorologie.....www.meteofrance.com
Les réseaux sociaux.....Illiwap, Facebook
La télévision locale.....FR3
Le site de la Mairie.....www.saint-paul-en-jarez.fr
Le site de la Préfecture de la Loire.....www.loire.gouv.fr

En cas de risque majeur QUI FAIT QUOI ?

→ EXEMPLE :

Imaginons notre ville soumise à des pluies torrentielles provoquant un débordement du Dorlay.



Les services de secours interviennent pour **protéger et sauver les populations en danger**. Le **Maire** et le commandant des services de secours sont en relation directe.



Le **Maire** active le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) pour **alerter, informer et accompagner les populations** (évacuation, hébergement d'urgence). Cellules de crise, plans de secours et moyens techniques sont mis en place pour assurer la protection de la population, des biens et de l'environnement.



Les équipes de la ville sont mobilisés pour mettre en place des **déviations** et **informer** la population.



Si l'**événement** est très **important** ou si plusieurs communes sont concernées, c'est le **Préfet** qui devient le **directeur des opérations** de secours. Il active le dispositif **ORSEC** (Organisation de la Réponse de Sécurité Civile) à l'échelon départemental.



A l'école, les **enseignants** mettent en **sécurité** les **enfants** conformément à leur **Plan Particulier de Mise en Sûreté** (PPMS).

Dans **les entreprises et les établissements** recevant du public, les personnes présentes et exposées sont mises à l'abri conformément à leur **Plan d'Organisation de Mise en Sûreté** (POMPSE).



Les radios locales, la télévision, les réseaux sociaux diffusent des **consignes de sécurité**. En cas de danger imminent, une **alerte** est effectuée vers la population.



Vous vous mettez en sécurité

Soyez PRÊTS !

Préparé avant la crise, le **kit d'urgence** permet d'évacuer son domicile rapidement en ayant l'assurance de disposer des ressources de première nécessité.

➔ **REGROUPEZ LES OBJETS ET ARTICLES DE 1^{ÈRE} NÉCESSITÉ ET PLACEZ LES DANS UN ENDROIT FACILE D'ACCÈS.**

Pour me signaler auprès des secours

- Un sifflet
- Une lampe torche dynamo ou avec piles de recharge
- Un gilet rétro-réfléchissant par personne



Pour m'occuper en cas d'évacuation

- Des jeux de société
- Des revues

Pour rester informé

- Une radio avec piles de recharge
- Le chargeur de mon téléphone portable

Pour subvenir à mes besoins

- Une bouteille d'eau d'1,5L par personne
- De la nourriture n'ayant pas besoin de cuisson
- Un couteau multifonction
- Une trousse de premiers secours
- Une trousse de toilette
- Des vêtements chauds et imperméables
- Une couverture de survie

Pour quitter mon habitation sereinement

- Les photocopies de mes papiers (identité, assurance...)
- Le double des clés du domicile et du véhicule
- Un peu d'argent liquide
- Mes médicaments



Être citoyen
C'EST AGIR

INONDATION

Risque
NATUREL

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone, principalement provoquée par des pluies importantes, durables et localisées.

Saint-Paul-en-Jarez est concernée par un aléa d'inondation occasionné par de fortes pluies sur le bassin versant du Dorlay.

Les eaux ruissellent et se concentrent rapidement dans le cours d'eau créant des crues et pouvant transporter et obstruer son lit par des objets flottants transportés (embâcles). Des ruissellements peuvent également générer d'autres perturbations (concentration des eaux de ruissellement en fond de vallée, coulées de boue, buses d'assainissement pluvial bouchées ...).

Une zone inondable sera inondée, demain, dans deux, dix ans ou plus, nous ne le savons pas, mais cela arrivera.



→ SOUVENEZ-VOUS...

Mai 1983, avril 1986, juin 1997, décembre 2003, novembre 2008 : des inondations accompagnées de coulées de boue impactent notre ville et la région, la plupart déclarées catastrophes naturelles.

LE SAVIEZ-VOUS ?

Vous pouvez prétendre à une indemnisation de l'Etat si un arrêté ministériel a constaté l'état de catastrophe naturelle (CATNAT). Pour cela, il faut faire une demande de reconnaissance de catastrophe naturelle auprès de votre mairie.



→ LES MESURES DE PRÉVENTION

Sur le bassin du Gier, **Saint-Étienne Métropole assure un suivi d'alerte de crue** relayé aux communes.

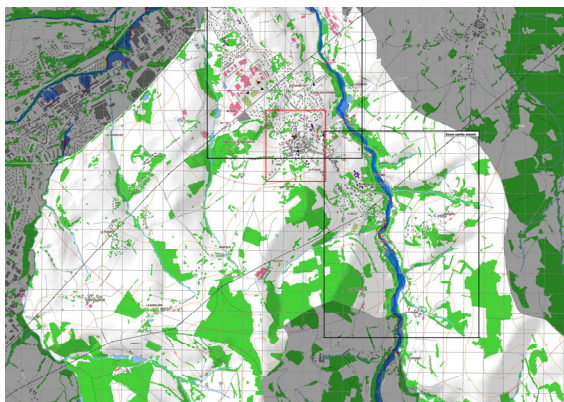
Deux stations de mesures ont ainsi été installées sur notre commune, au Chérier et aux Fabriques. Trois tronçons à risque sont particulièrement surveillés.



Station de mesures située aux Fabriques

Un **Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles d'Inondation (PPRNI)**, prescrit et approuvé par la Préfecture, détermine les zones sur lesquelles sont applicables des interdictions, des prescriptions réglementaires et/ou des mesures de prévention, de protection et de sauvegarde. Ce plan agit directement sur le Plan Local d'Urbanisme et peut interdire ou limiter l'urbanisation dans certaines zones considérées comme dangereuses.

Suivant l'importance des événements, le **Plan Communal de Sauvegarde (PCS)** est activé : alerte et information à la population, périmètre de sécurité, déviations, accompagnement des sinistrés...



Carte d'inondation millénaire de SAINT-PAUL-EN-JAREZ

LES BONS RÉFLEXES

En cas d'inondation



➔ DÈS AUJOURD'HUI

- Si je connais une personne âgée, handicapée ou isolée :
Je contacte le CCAS (Centre Communal d'Action Sociale) au **04 77 73 21 24** pour l'inscrire sur le registre des personnes vulnérables.
- **Je m'inscris en mairie pour être appelé(e) par l'automate d'appel de la commune.**
- Je connais les dispositifs d'alerte (sirène, automate d'appel).
- Je mets hors d'atteinte des inondations mes papiers importants, mes objets de valeur, les matières polluantes, toxiques et les produits flottants.

➔ PENDANT L'ÉVÈNEMENT

Consignes générales à respecter :



ou



J'évacue le lieu

J'évite de me déplacer

J'écoute la radio

Je coupe le gaz et l'électricité

Je ne téléphone qu'en cas d'urgence

Consignes spécifiques aux inondations :



Je ferme portes et fenêtres. Je surélève l'électroménager et les produits toxiques



En immeuble, je ne prends pas l'ascenseur, je rejoins les étages par les escaliers



A l'extérieur, je rejoins les points hauts



J'évite tout déplacement. Je ne m'engage pas sur une route inondée (à pied ou en voiture)

! Moins de 30 cm d'eau peut emporter un véhicule !

➔ APRÈS L'ÉVÈNEMENT

- J'aère et désinfecte les pièces
- Je ne rétablis l'électricité que sur une installation sèche et vérifiée
- Je chauffe dès que possible
- J'évalue les dommages, je prends des photos et je me renseigne auprès de mon assureur le plus tôt possible



**J'alerte les
POMPIERS
18 ou 112**

FEU DE FORÊT

Risque
NATUREL

Les feux de forêt sont des sinistres qui se déclarent et se propagent dans les zones boisées, garrigues, landes...

Les feux de forêt peuvent représenter un danger immédiat pour les populations, les habitations et l'environnement. Ils peuvent entraîner la coupure des moyens de communication, des réseaux électriques, des explosions (gaz)...

Les secteurs les plus concernés sont situés dans le Parc Naturel Régional du Pilat, mais la commune est également concernée sur sa partie sud.

→ LES MESURES DE PRÉVENTION

L'emploi du feu est régi par un arrêté préfectoral. **Il est interdit d'allumer du feu ou d'utiliser du matériel provoquant des étincelles** (allumettes, outillage électrique) **dans des endroits sensibles** sous peine de sanctions.

Le débroussaillage : il consiste à diminuer l'intensité et à limiter la propagation des incendies. Il est régi par un arrêté préfectoral et s'inscrit dans le Plan de Prévention des Risques contre les Incendies.

Le débroussaillage est obligatoire sur les terrains situés à moins de 200 m des bois, forêts et landes aux abords des installations de toute nature.

Il s'agit donc de couper les plantes herbacées, les arbustes, élaguer les branches basses et éliminer les végétaux ainsi coupés (déchetterie, ...).

Exemple : espacez et élaguez les arbres, maintenez les feuillages à plus de 3 mètres de l'habitation, ratissez les aiguilles, nettoyez les gouttières, évitez de planter les espèces très inflammables (comme le cyprès).

Les services d'incendie et secours mettent en place un dispositif accru de surveillance et de lutte contre les feux de forêt.

LE SAVIEZ-VOUS ?

Après un sinistre, vous devez :

- Faire la déclaration, dans les 5 jours, auprès de votre assureur.
- Attendre le passage et/ou l'autorisation de l'expert avant de nettoyer.
- Réintégrer le logement sur approbation des autorités.



LES BONS RÉFLEXES

En cas de feux de forêt



→ DÈS AUJOURD'HUI

- Si je connais une personne âgée, handicapée ou isolée : **Je contacte le CCAS** (Centre Communal d'Action Sociale) au **04 77 73 21 24** pour l'inscrire sur le registre des personnes vulnérables.
- **Je m'inscris en mairie pour être appelé(e) par l'automate d'appel de la commune.**
- Je connais les dispositifs d'alerte (sirène, automate d'appel).
- **Je débroussaillie régulièrement** les abords des constructions (50 m minimum autour de celles-ci).

→ PENDANT L'ÉVÈNEMENT

Consignes générales à respecter :



J'évacue
le lieu



J'écoute la
radio



Je ne fume
pas



Je coupe le gaz
et l'électricité

Consignes spécifiques au feu de forêt :



Je m'éloigne du feu au plus vite.
Si je suis surpris(e) par le front de
feu, je respire à travers un linge
humide



J'ouvre le portail
pour garantir
l'accès aux
pompiers



Je calfeutre
les issues.
J'occulte les
aérations



Je n'évacue que sur
décision des sapeurs-
pompiers ou des
autorités

→ APRÈS L'ÉVÈNEMENT

- **Je fais attention aux éventuelles reprises de feu**
- J'établis un inventaire des dégâts et je prépare mon dossier d'assurance



**J'alerte les
POMPIERS
18 ou 112**

SÉISME

Risque
NATUREL

Un séisme est provoqué par une rupture brutale des roches le long d'un plan de faille qui génère des ondes sismiques.

Ces ondes produisent des vibrations transmises aux bâtiments. Les dégâts sont fonction de l'amplitude, de la durée et de la fréquence des vibrations.

L'échelle de Richter (de 0 à 9) mesure la magnitude des séismes et l'amplitude des ondes sismiques enregistrées sur le sismographe.

La commune est concernée par un risque sismique de **niveau 2** (sur 5 au total), **risque faible**.

→ LES MESURES DE PRÉVENTION

Le Bureau Central Sismologique Français (BCSF) coordonne, diffuse, archive les observations sismologiques. Son comité scientifique évalue toute activité d'étude de l'aléa sismique en France. Le BCSF remplit également des obligations d'expertises pour la déclaration de l'état de catastrophe naturelle d'une commune et d'information de la Sécurité Civile.

Le séisme est un risque majeur contre lequel l'homme ne peut que se protéger de manière passive. **Il est possible de réduire ce risque par des actions de prévention : informations, réduction de la vulnérabilité du bâti par la mise en œuvre de règles de construction.**

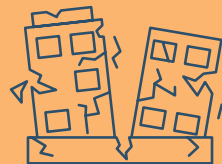
LE SAVIEZ-VOUS ?

La commune peut interdire l'accès à votre habitation si celle-ci s'avère trop dangereuse pour y vivre.



LES BONS RÉFLEXES

En cas de séisme



→ DÈS AUJOURD'HUI

- Si je connais une personne âgée, handicapée ou isolée :
Je contacte le **CCAS** (Centre Communal d'Action Sociale) au **04 77 73 21 24** pour l'inscrire sur le registre des personnes vulnérables.
- Je m'inscris en mairie pour être appelé(e) par l'automate d'appel de la commune.
- Je connais les dispositifs d'alerte (sirène, automate d'appel).

→ PENDANT L'ÉVÈNEMENT

Consignes générales à respecter :



J'évacue
le lieu



Je ne vais pas chercher
mes enfants à l'école



Je ne
fume pas

Pendant les secousses :



A l'intérieur je
m'arrête sous
un meuble



A l'extérieur, je m'éloigne des
bâtiments, je prends garde aux
chutes d'objets



En voiture, je m'arrête et je ne descends pas
avant la fin des secousses, je me protège la
tête avec les bras, je n'allume pas de flamme

→ APRÈS L'ÉVÈNEMENT

Après les secousses :



Je me méfie
des répliques



Je coupe le gaz
et l'électricité



J'évacue le
bâtiment

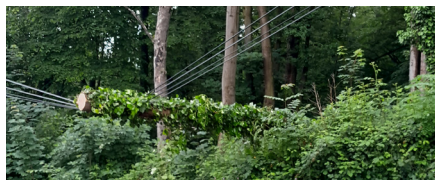


Je ne prends pas l'ascenseur
pour quitter un immeuble

- J'évalue les dommages, je prends des photos et je me renseigne auprès de mon assureur le plus tôt possible

Évènements CLIMATIQUES

Risque
NATUREL



TEMPÊTE, ORAGE ET VENT VIOLENT

Un vent est généralement estimé violent par conséquent dangereux lorsque sa vitesse atteint 80 km/h et 100 km/h en rafale à l'intérieur des terres.

Ce risque est souvent accompagné de fortes précipitations, voire d'inondations localisées, glissements de terrain pouvant endommager les bâtis, les réseaux de transports, provoquer la chute d'objets tels les arbres, les lignes électriques etc...



GRAND FROID, NEIGE ET VERGLAS

Un épisode de temps froid se caractérise par sa persistance, son intensité et son étendue géographique.

Une hauteur de neige collante de seulement quelques centimètres ainsi que le verglas peuvent perturber gravement, voire bloquer le trafic routier et ferroviaire et augmente le risque d'accidents et peut engendrer des coupures du réseau d'électricité.

→ LES MESURES DE PRÉVENTION

La vigilance météorologique permet de signaler un danger.

Le plan « Grand Froid » est un dispositif interministériel prévoyant des actions préventives et/ou curatives. Il est activé par la Préfecture selon l'intensité du froid.

Une veille saisonnière nationale est activée du 1^{er} novembre au 31 mars.

En cas d'impact important, la commune déclenche son dispositif communal, accompagne la population et renforce ses actions sur la voirie (axes prioritaires).

→ SOUVENEZ-VOUS...

Novembre 1982 : Tempête sur l'Europe. Grosses chutes de neige « lourde » sur le Stéphanois et le Lyonnais.



LES BONS RÉFLEXES

En cas de tempête, orage & grand froid



→ **DÈS AUJOURD'HUI**

- Si je connais une personne âgée, handicapée ou isolée :
Je contacte le **CCAS** (Centre Communal d'Action Sociale) au **04 77 73 21 24** pour l'inscrire sur le registre des personnes vulnérables.
- Je m'inscris en mairie pour être appelé(e) par l'automate d'appel de la commune.
- Je connais les dispositifs d'alerte (sirène, automate d'appel).

→ **PENDANT L'ÉVÈNEMENT**

Consignes générales à respecter :



J'évite de
me déplacer

Consignes spécifiques à la tempête, l'orage et le vent violent :



Je ferme toutes
les issues



Je m'éloigne des fils
à haute tension



Je ne monte pas
sur le toit



J'évite de prendre
ma voiture

Mais aussi par grand froid, neige et verglas :

- J'ouvre le portail extérieur pour d'éventuels secours. Je me protège des chutes de neige. Je déneige et sale le trottoir.
- Je me protège du froid et de l'humidité. Je chauffe et aère le logement
- J'équipe mon véhicule
- Je pense aux personnes vulnérables.

→ **APRÈS L'ÉVÈNEMENT**

- J'évalue les dommages, je prends des photos et je me renseigne auprès de mon assureur le plus tôt possible.

Personne
isolée,
sans abri



**SAMU
SOCIAL 115**

Évènements CLIMATIQUES

Risque
NATUREL

CANICULE

Le risque canicule est caractérisé par une période de fortes chaleurs.

L'ensemble de la population est concerné particulièrement les personnes en situation de précarité, les jeunes enfants, les personnes âgées et/ou handicapées, les personnes sans abri et les travailleurs.

Quelques définitions de vagues de chaleur :

NIVEAU 1

Pas de vigilance particulière requise.

NIVEAU 2

Pic de chaleur et épisode persistant de chaleur.

Température proche ou en-dessous des seuils départementaux et qui perdurent dans le temps (supérieure à trois jours).

NIVEAU 3

Canicule.

Période de chaleur intense pour laquelle les températures dépassent les seuils départementaux de 19° la nuit et 33° la journée dans la Loire pendant trois jours et trois nuits consécutifs.

NIVEAU 4

Canicule extrême.

Canicule exceptionnelle par sa durée, son intensité, son étendue géographique, à forts impacts sanitaires et sociétaux.

→ SOUVENEZ-VOUS...

Été 2003, canicule exceptionnelle sur l'ensemble de la France.

Étés 2022 et 2023, épisodes de vagues de chaleur et canicule.



→ LES MESURES DE PRÉVENTION

Le plan national Canicule comprend 4 niveaux d'alerte :

NIVEAU 1

« **Veille saisonnière** » (*carte de vigilance verte*) ; **activée chaque année du 1^{er} juin au 31 août** (avant ou après si nécessaire), il correspond à la mise en oeuvre d'un dispositif d'information préventive.

NIVEAU 2

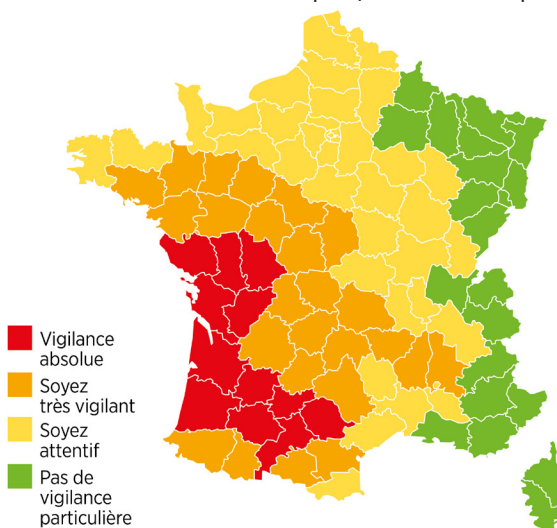
« **Avertissement chaleur** » (*carte de vigilance jaune*) ; activé lorsqu'un pic de chaleur apparaît. Si la situation le justifie, le préfet prépare progressivement les agences régionales de santé (ARS) à une montée en charge des mesures de gestion.

NIVEAU 3

« **Alerte canicule** » (*carte de vigilance orange*) ; déclenchée par les préfets de départements avec l'appui des agences régionales de santé (ARS) et conduit à une surveillance quotidienne des indicateurs sanitaires.

NIVEAU 4

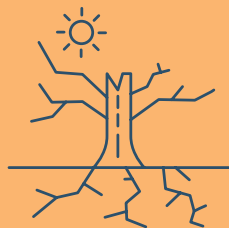
« **Mobilisation maximale** » (*carte de vigilance rouge*) ; déclenchée sur instruction du Premier ministre dans le cas où la canicule est aggravée par d'autres facteurs (rupture de l'alimentation électrique, pénurie d'eau potable,...).



En cas d'impact important, la commune déclenche son dispositif communal en lien avec le CCAS. Afin de minimiser les conséquences pour les personnes vulnérables, la commune met à disposition une salle climatisée.

LES BONS RÉFLEXES

En cas de canicule



→ DÈS AUJOURD'HUI

- **Si je connais une personne âgée, handicapée ou isolée :**
Je contacte le CCAS (Centre Communal d'Action Sociale) au **04 77 73 21 24** pour l'inscrire sur le registre «Canicule».
- **Je m'inscris en mairie pour être appelé(e) par l'automate d'appel de la commune.**
- Je connais les dispositifs d'alerte (sirène, automate d'appel).

→ PENDANT L'ÉVÈNEMENT

Consignes générales à respecter :



J'évite de
me déplacer

Consignes spécifiques à la canicule :



Je ferme
portes et
fenêtres



Je bois beaucoup
sans attendre
d'avoir soif



Je limite les
activités
physiques
intenses



Je ne sors pas
aux heures les
plus chaudes



Je pense aux personnes
vulnérables, je donne des
nouvelles à mes proches et
j'ose demander des nouvelles
si besoin



Canicule info-service :

0 800 06 66 66
(juin – juillet – août)

Joignable du lundi au samedi de 9h à 19 h
(appel gratuit depuis un poste fixe en France)

Risque MINIER

Risque
TECHNOLOGIQUE

LE SAVIEZ-VOUS ?

Que vous soyez locataire ou propriétaire d'un bien, votre bailleur ou notaire a obligation de vous informer sur l'état des risques et pollutions (ERP) auxquels votre habitation est exposée.

Les risques miniers sont liés à l'évolution des cavités souterraines et des vides résiduels aux anciens sites miniers abandonnés et sans entretien, après arrêt de l'exploitation.

Ces vides résiduels peuvent provoquer des mouvements de terrain voire des désordres en surface pouvant affecter la sécurité des personnes et des biens.

La commune est peu impactée par le risque minier, seulement aux abords de la commune de LA GRAND'CROIX et ne concerne qu'une seule zone limitée habitée.



→ Les mesures de prévention

La préfecture de la Loire a élaboré un **Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRM)** pour la vallée du Gier. Ce PPRM de la Vallée du Gier a été approuvé par arrêté préfectoral N°DT-19-0158 en date du 29 mars 2019.

LES BONS RÉFLEXES

En cas de risque minier

- En cas de fissure, j'évacue rapidement les locaux et je préviens les autorités.

Je suis témoin
d'un incident



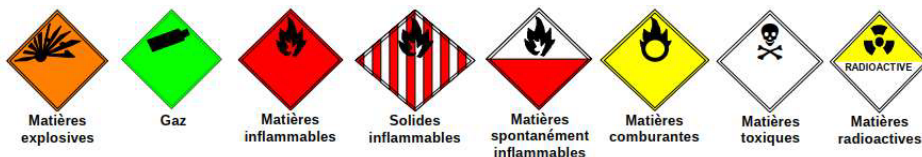
POMPIERS
18 ou 112

TRANSPORT MATIÈRES DANGEREUSES

Risque
TECHNOLOGIQUE

Une matière dangereuse est une matière susceptible d'entraîner des conséquences graves pour la population, les biens et l'environnement.

Au sein de notre territoire **sampoutaire**, il existe **trois modes de transport** de ces produits dangereux : par voie routière (RM7), c'est le mode de transport le plus exposé aux accidents, par voie ferroviaire, par canalisation enterrée (gaz).



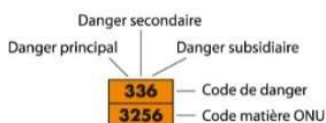
→ LES MESURES DE PRÉVENTION

Dans la Loire, **la Préfecture** a mis en place **un Plan de Secours Spécialisé**.

La réglementation porte sur la formation des personnels, la construction de citernes ou de canalisations selon des normes établies, des contrôles périodiques des équipements, l'application de règles strictes de circulation ainsi que l'identification et la signalisation des produits dangereux transportés.

En cas d'incident, le **Plan Communal de Sauvegarde (PCS)** permet une organisation d'alerte et d'information à la population, la mise en place d'un périmètre de sécurité en lien avec les services de secours et des déviations de la circulation associées, l'accompagnement des sinistrés.

Classification des dangers :



LES BONS RÉFLEXES

En cas de TDM : transport de matières dangereuses



→ DÈS AUJOURD'HUI

- Si je connais une personne âgée, handicapée ou isolée :
Je contacte le CCAS (Centre Communal d'Action Sociale) au **04 77 73 21 24** pour l'inscrire sur le registre des personnes vulnérables.
- **Je m'inscris en mairie pour être appelé(e) par l'automate d'appel de la commune.**
- Je connais les dispositifs d'alerte (sirène, automate d'appel).
- Je sais identifier un convoi de matières dangereuses et je connais les consignes.

→ PENDANT L'ÉVÈNEMENT

Consignes générales à respecter :



J'évacue
le lieu



Je ne
fume pas

Consignes spécifiques au transport de matières dangereuses :



Je m'éloigne de la zone d'accident
et je reste confiné(e)



Je calfeutre les fenêtres
et j'arrête la ventilation



Je ne m'expose pas aux
produits chimiques

→ APRÈS L'ÉVÈNEMENT

- **Je ne sors qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation**
- Après l'alerte, j'aère les locaux

Je suis témoin
d'un accident



POMPIERS
18 ou 112

RUPTURE DE BARRAGE

Risque
TECHNOLOGIQUE

Le barrage du Dorlay a été construit entre 1971 et 1972 et sa première mise en eau a eu lieu début 1973. Il s'agit d'un barrage-poids et de classe A.

Il sert uniquement au traitement de l'eau brute et à l'alimentation en eau potable de la vallée. Il laisse s'écouler le Dorlay même lorsqu'il y a des crues annoncées (il ne peut pas contenir de crue).

La rupture de cet ouvrage comme d'autres barrages sont des accidents rarissimes de nos jours. Le risque est une destruction partielle ou totale de la digue qui peut engendrer une vague de submersion.

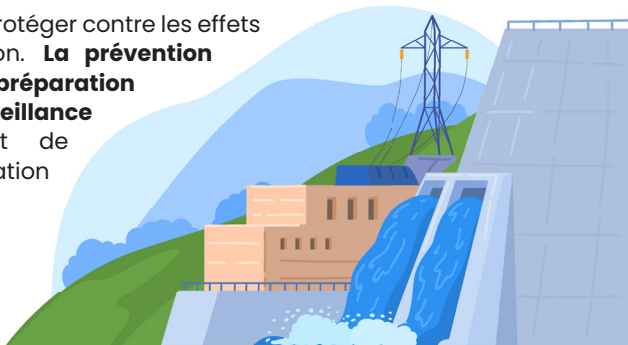
➔ LES MESURES DE PRÉVENTION

En dehors des phénomènes exceptionnels (crue ou séisme), la rupture d'un barrage en exploitation est toujours précédée de signes avertisseurs.

Équipé de centaines de capteurs, le barrage du Dorlay est contrôlé de manière continue de la part de l'exploitant et des services de l'Etat. Il est entièrement vérifié lors de grandes révisions.

Le risque lié à de l'eau non potable est très faible depuis l'interconnexion entre les différents barrages de la vallée.

Il n'est pas réaliste de se protéger contre les effets de l'onde de submersion. **La prévention passe avant tout par une préparation à l'évacuation et une surveillance du barrage** permettant de commander cette évacuation le plus tôt possible.



LES BONS RÉFLEXES

En cas de rupture de barrage



→ DÈS AUJOURD'HUI

- **Si je connais une personne âgée, handicapée ou isolée :**
Je contacte le CCAS (Centre Communal d'Action Sociale) au **04 77 73 21 24** pour l'inscrire sur le registre des personnes vulnérables.
- **Je m'inscris en mairie pour être appelé(e) par l'automate d'appel de la commune.**
- **Je connais** les dispositifs d'alerte (sirène, automate d'appel).
- **Je connais** les points hauts sur lesquels se réfugier (collines, étages élevés des immeubles résistants), les moyens et itinéraires.

→ PENDANT L'ÉVÈNEMENT

Consignes générales à respecter :



J'évacue
le lieu

ou



J'évite de me
déplacer



Je coupe le gaz
et l'électricité

Consignes spécifiques aux ruptures de barrage :



Je n'entreprends une évacuation que si je reçois l'ordre des autorités ou si je suis forcé(e) par la montée des eaux.



En immeuble, Je monte les escaliers, je rejoins le point le plus haut



A l'extérieur, je rejoins les points hauts. Je ne reviens pas sur mes pas



Je ne m'engage pas sur une route inondée (à pied ou en voiture)

→ APRÈS L'ÉVÈNEMENT

- **J'attends les consignes des autorités ou le signal de fin d'alerte** pour quitter les points hauts et regagner mon domicile
- Je ne consomme pas l'eau du robinet
- J'établis un inventaire des dégâts et je prépare mon dossier d'assurance

Risque INDUSTRIEL

Risque TECHNOLOGIQUE

Un risque industriel majeur est un évènement accidentel se produisant sur un site industriel et entraînant des conséquences immédiates qui peuvent être graves pour les populations, les biens et/ou l'environnement.

Saint-Paul-en-Jarez est indirectement concernée par ce risque. La ville est située dans le périmètre 3 (à 14 km à vol d'oiseau) de l'usine ADISSEO SAINT-CLAIR-DU RHONE, classée « SEVESO seuil haut ». Cette société fabrique des produits soufrés servant notamment pour la fabrication d'un complément alimentaire pour la nutrition animale.

Selon la nature des produits impliqués, un accident peut entraîner un incendie, une explosion ou une émission de produit toxique, un nuage toxique.

→ LES MESURES DE PRÉVENTION

L'entreprise a un **Plan de Prévention des Risques Techniques (PPRT)** approuvé par arrêté préfectoral. Les différentes études de dangers de l'établissement sont mises à jour périodiquement.

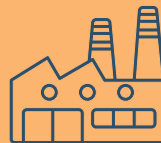
Les préfetures de l'Isère et de la Loire ont mis en place un plan de secours : **le Plan Particulier d'Intervention (PPI)**.

En cas d'incident, le **Plan Communal de Sauvegarde (PCS)** permet une organisation d'alerte et d'information à la population, la mise en place d'un périmètre de sécurité en lien avec les services de secours et des déviations de la circulation associées, l'accompagnement des sinistrés.



LES BONS RÉFLEXES

En cas de risque industriel



→ DÈS AUJOURD'HUI

- Si je connais une personne âgée, handicapée ou isolée :
Je contacte le CCAS (Centre Communal d'Action Sociale) au **04 77 73 21 24** pour l'inscrire sur le registre des personnes vulnérables.
- **Je m'inscris en mairie pour être appelé(e) par l'automate d'appel de la commune.**
- Je connais les dispositifs d'alerte (sirène, automate d'appel).
- Je connais la fréquence radio qui diffusera les messages.

→ PENDANT L'ÉVÈNEMENT

Consignes générales à respecter :



J'évite de me déplacer



Je coupe le gaz et l'électricité

Consignes spécifiques aux risques industriels :



Je m'enferme rapidement dans le bâtiment le plus proche, de préférence dans une pièce sans fenêtre



Je calfeutre les fenêtres et j'arrête la ventilation



Je ne reste pas à l'extérieur ou dans un véhicule pour éviter de respirer des gaz toxiques



Je ne m'expose pas aux produits chimiques

→ APRÈS L'ÉVÈNEMENT

- **J'attends les consignes des services compétents ou le signal de fin d'alerte pour sortir**
- J'aère toutes pièces du bâtiment
- J'aide les personnes sinistrées ou à besoins spécifiques

Risque NUCLÉAIRE

Risque TECHNOLOGIQUE

C'est un évènement se produisant dans une installation nucléaire qui émet des éléments radioactifs dans l'atmosphère entraînant l'irradiation et la contamination pour les personnes proches de la source de rayonnement ou une contamination par inhalation ou ingestion de produits contaminés.

Depuis 2019, la commune de **ST PAUL EN JAREZ est concernée** par ce risque car elle est incluse dans le périmètre de la centrale nucléaire de ST ALBAN – ST MAURICE DU RHONE dans le rayon de 10 à 20 km.

→ LES MESURES DE PRÉVENTION

En cas d'accident, la sureté repose sur de nombreuses mesures prises lors de la conception de l'installation et imposées par la réglementation.

EDF met en place **un Plan d'Urgence Interne (PUI)** qui permet de gérer l'évènement avec l'aide éventuelle des secours externes.

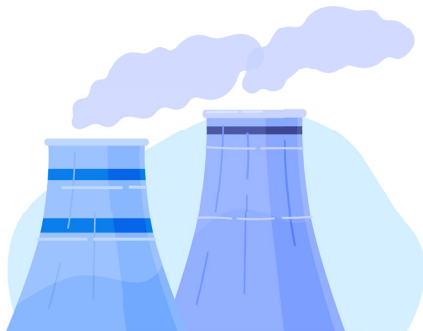
Le Préfet coordonne l'ensemble des moyens d'intervention et de protection de la population en mettant en œuvre **le Plan Particulier d'Intervention (PPI)**.

En cas d'accident, le Préfet avertit la population par le signal d'alerte national.

Le Maire déclenche **le Plan Communal de Sauvegarde (PCS)** et agit sous la direction du Préfet.

LE SAVIEZ-VOUS ?

L'État a constitué des stocks et des circuits de distribution de comprimés d'iode pour être en mesure de protéger la population selon les périmètres définis autour des installations nucléaires. Il s'agit de couvrir les besoins de la population française en cas de risque d'exposition à l'iode radioactif.



LES BONS RÉFLEXES

En cas de risque nucléaire



→ DÈS AUJOURD'HUI

- **Si je connais une personne âgée, handicapée ou isolée :**
Je contacte le CCAS (Centre Communal d'Action Sociale) au **04 77 73 21 24** pour l'inscrire sur le registre des personnes vulnérables.
- **Je m'inscris en mairie pour être appelé(e) par l'automate d'appel de la commune.**
- Je connais les dispositifs d'alerte (sirène, automate d'appel).
- Je liste les objets et les documents à prévoir en cas d'évacuation.

→ DÈS L'ALERTE

Consignes générales à respecter :



J'évite de me déplacer



J'écoute la radio



Je laisse les enfants à l'école



Je ne téléphone qu'en cas d'urgence



Je suis les consignes des autorités

Consignes spécifiques aux ruptures de barrage :



Si je suis chez moi, je calfeutre les fenêtres, je bouche toutes les aérations et j'arrête la ventilation



Je ne consomme pas les produits de mon jardin sans l'approbation des pouvoirs publics



Si une évacuation s'avère nécessaire, elle est décidée par les pouvoirs publics. Des instructions vous sont alors données pour connaître le centre d'accueil et de regroupement attachés à votre domicile ou au lieu de scolarité de vos enfants.

En cas d'accident nucléaire, des rejets d'iode radioactif dans l'air peuvent se produire. L'iode radioactif porte atteinte à la santé. Les jeunes de moins de 18 ans et les femmes enceintes sont les plus sensibles, leur protection est prioritaire. Les comprimés d'iode stable (iode de potassium) protègent la glande thyroïde contre les effets de l'iode radioactif. Bien se conformer aux doses indiquées.

Une crise sanitaire désigne un risque, immédiat ou à long terme, plus ou moins probable, auquel la santé publique est exposée.

On parle d'épidémie quand il y a augmentation rapide d'une maladie contagieuse en un lieu donné à un moment donné.

Une pandémie est une épidémie qui s'étend à la quasi-totalité d'une population d'un continent ou de plusieurs continents voire à l'ensemble de la planète. Elle peut augmenter sensiblement le taux de mortalité ou de surmortalité de la population. Les conséquences économiques et sociales engendrées par une crise sanitaire peuvent être considérables.

→ LES MESURES DE PRÉVENTION

Le développement d'une crise sanitaire est suivi par les autorités sanitaires et est largement relayées par les médias.

Les Préfets et les Maires s'appuient sur le **Plan national de prévention et de lutte « pandémie grippale »** qui définit le cadre général de préparation et de réponse, ainsi que les mesures de nature stratégique qui peuvent être décidées aux différents stades de la pandémie.

Exemples d'épidémies ou pandémies :

Peste noire (1347 – 1352) ; Grippe espagnole (1918 – 1919) ; Sida (années 1980) ; Ebola (2013 – 2016) ; Covid 19 (années 2020).



LE MOUSTIQUE TIGRE

Noir, avec des tigrures blanches, il mesure moins de 7 mm. Ce moustique peut être porteur des virus de la Dengue, du Chikungunya ou du Zika.

La Lutte AntiVectorielle, sous la responsabilité des Agences Régionales de Santé (ARS), vise à maîtriser la prolifération des moustiques vecteurs d'agents pathogènes afin de diminuer le risque de propagation de virus (et le nombre de malades).

LES BONS RÉFLEXES

En cas de risque sanitaire



→ DÈS AUJOURD'HUI

- **Si je connais une personne âgée, handicapée ou isolée :**
Je contacte le CCAS (Centre Communal d'Action Sociale) au **04 77 73 21 24** pour l'inscrire sur le registre des personnes vulnérables.
- **Je m'inscris en mairie pour être appelé(e) par l'automate d'appel de la commune.**
- Je liste les objets et les documents à prévoir en cas d'évacuation.
- **Je connais** les dispositifs d'alerte (sirène, automate d'appel).
- **Je connais** la fréquence radio qui diffusera les messages.

→ PENDANT L'ÉVÈNEMENT

Consignes spécifiques aux risques sanitaires :



Je suis les consignes spécifiques données par les autorités



Se laver les mains très régulièrement



Tousser ou éternuer dans son coude ou dans un mouchoir



Utiliser un mouchoir à usage unique et le jeter



Saluer sans se serrer la main, éviter les embrassades

- **Je pense aux personnes vulnérables, je donne des nouvelles à mes proches et j'ose demander des nouvelles si besoin**

CONTRE LE MOUSTIQUE TIGRE

- J'élimine les endroits où l'eau peut stagner (*gouttières, soucoupes des pots de fleurs*).
- Je range à l'abri de la pluie les seaux, outils, jouets.
- Je couvre les réservoirs d'eau avec un filet moustiquaire ou un tissu.
- Je porte des vêtements longs, amples et clairs.
- J'utilise des répulsifs cutanés et moustiquaires.



Infos UTILES



Pensez à
constituer
**VOTRE KIT
D'URGENCE**

Ce document (DICRIM) est disponible sur le site de la Ville.
Il est consultable en mairie.

→ NUMÉROS DE SERVICES

GDF Urgence dépannage	0 800 473 333
EDF Urgence dépannage	0 810 761 773
En cas d'odeur de gaz	18 - 112
Régie des eaux	0 810 843 843

→ NUMÉROS D'URGENCE

Pompiers	18
Pompiers (Appel d'urgence européen).....	112
SAMU.....	15
Police	17
Gendarmerie	04 77 73 22 07 ou 17
Pharmacie de garde	39 15
SOS médecins	39 24
SOS femmes en détresse	39 19
Secours pour personnes ayant des difficultés à entendre ou parler.....	114

→ VOUS INFORMER

France Bleu SAINT ETIENNE	FM 101.8 Mhz
France Inter	FM 99.8 Mhz
Mairie	04 77 73 21 24 / www.saint-paul-en-jarez.fr
Préfecture	04 77 21 65 83
Météo France.....	08 92 68 02 42
Vigicrues	www.vigicrues.gouv.fr
Géorisques.....	www.georisques.gouv.fr

Ville de SAINT-PAUL-EN-JAREZ

34 rue de la République - 42740 SAINT-PAUL-EN-JAREZ
04 77 73 21 24 - saint-paul-en-jarez.fr